

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2016 SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE PAR TOUTES LES SOCIETES DU GROUPE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 A MONSIEUR DAVID DAYAN, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE SRP GROUPE (LA « SOCIETE ») ET A MONSIEUR THIERRY PETIT, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA SOCIETE

Lors de sa réunion du 21 avril 2016, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et conformément à l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010, en juin 2013 et en novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2016 les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par les sociétés du Groupe à Monsieur David Dayan, Président-Directeur général de la Société et à Monsieur Thierry Petit, Directeur Général délégué de la Société.

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, le présent rapport, qui a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 avril 2016, présente tous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par les sociétés du Groupe à Monsieur David Dayan, Président-Directeur général de la Société et à Monsieur Thierry Petit, Directeur Général délégué de la Société. L'ensemble de ces rémunérations est détaillé au chapitre 15 « Rémunération et avantages des dirigeants » du document de référence.

I. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur David Dayan, Président-Directeur général de la Société

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|---|---|
| Rémunération fixe | 336 000 € | |
| Rémunération variable annuelle | 150 000 € | <p>Les critères de performance ayant concouru à l'établissement de la rémunération variable annuelle de Monsieur David Dayan, qui avaient été fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 août 2015, et que le Conseil a décidé de conserver le 15 octobre 2015, sont les critères quantitatifs suivants : le niveau de chiffre d'affaires consolidé et l'EBITDA consolidé réalisés sur l'année, la rémunération variable annuelle ne pouvant excéder un montant de 150 000 euros (soit environ 44,64 % de la rémunération fixe).</p> <p>Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 16 février 2016 a décidé de fixer la rémunération variable de Monsieur David Dayan au titre de l'exercice 2015 à 150 000 euros. Cette rémunération variable due sera versée au cours de l'exercice 2017.</p> |

| | | |
|---|-----|---|
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Absence de rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Absence de rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | N/A | Monsieur David Dayan n'a aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société. |
| Actions gratuites | N/A | Monsieur David Dayan n'a aucune action gratuite de la Société. |
| Jetons de présence | N/A | Monsieur David Dayan ne perçoit pas de jeton de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 0 € | Monsieur David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction qui est utilisé pour les besoins de son activité uniquement. |
| Indemnité de départ | N/A | Monsieur David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | Monsieur David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence. |
| Régime supplémentaire de retraite | N/A | Monsieur David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire. |

II. Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thierry Petit, Directeur général délégué

| Eléments de la rémunération due ou attribué au titre de l'exercice clos 2015 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|--|--|
| Rémunération fixe | 336 000 € | |
| Rémunération variable annuelle | 150 000 € | <p>Les critères de performance ayant concouru à l'établissement de la rémunération variable annuelle de Monsieur Thierry Petit, qui avaient été fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 août 2015, et que le Conseil a décidé de conserver le 15 octobre 2015, sont les critères quantitatifs suivants : le niveau de chiffre d'affaires consolidé et l'EBITDA consolidé réalisés sur l'année, la rémunération variable annuelle ne pouvant excéder un montant de 150 000 euros (soit environ 44,64 % de la rémunération fixe).</p> <p>Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 16 février 2016 a décidé de fixer la rémunération variable de Monsieur Thierry Petit au titre de l'exercice 2015 à 150 000 euros. Cette rémunération variable due sera versée au cours de</p> |

| | | |
|---|--------------|--|
| | | l'exercice 2017. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Absence de rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Absence de rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | N/A | Aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. |
| Actions gratuites | 12 008 030 € | <p><u>Plan 1</u></p> <p>Nombre d'actions gratuites : 625 000</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution du dirigeant mandataire social au jour de l'attribution : environ 51,7 %</p> <p>Thierry Petit devra conserver au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général ou de Directeur général délégué, un nombre d'actions de la Société correspondant à 25 % des actions gratuites définitivement acquises.</p> <p>Les conditions d'acquisitions définitives comprennent une condition de présence en vertu de laquelle Thierry Petit devra conserver la qualité de mandataire social de la Société de façon continue et ininterrompue jusqu'au 25 septembre 2016.</p> <p>Date d'autorisation de l'assemblée générale : 25 septembre 2015 (5^{ème} résolution)</p> <p>Date de décision d'attribution par le Conseil d'administration : 25 septembre 2015</p> <p><u>Plan 2</u></p> <p>Nombre d'actions gratuites : 100 000</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution du dirigeant mandataire social au jour de l'attribution : environ 8,2 %</p> <p>Conditions de performance : (i) liée à la croissance du chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et (ii) liée au niveau d'EBITDA consolidé atteint par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Thierry Petit devra conserver au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général ou de Directeur Général délégué, un nombre d'actions de la Société correspondant à 25 % des actions gratuites définitivement acquises.</p> <p>Les conditions d'acquisitions définitives comprennent une condition de présence en vertu de</p> |

| | | |
|---|-----|--|
| | | laquelle Thierry Petit devra conserver la qualité de mandataire social de la Société de façon continue et ininterrompue jusqu'au 29 octobre 2017. Date d'autorisation de l'assemblée générale : 25 septembre 2015 (5 ^{ème} résolution) Date de décision d'attribution par le Conseil d'administration : 29 octobre 2015 |
| Jetons de présence | N/A | Monsieur Thierry Petit ne perçoit pas de jeton de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 0 € | Monsieur Thierry Petit bénéficie d'un véhicule de fonction qui est utilisé pour les besoins de son activité uniquement. |
| Indemnité de départ | N/A | Monsieur Thierry Petit ne bénéficie pas d'indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | Monsieur Thierry Petit ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence. |
| Régime supplémentaire de retraite | N/A | Monsieur Thierry Petit ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire. |